

SOMMAIRE

20260604_DE01	Election du Président du SMTC
20260604_DE02	Détermination du nombre de Vice-Président(es) et des autres membres du Bureau du SMTC
20260604_DE03	Election des Vice-Président(es) et des autres membres du Bureau du SMTC
20260604_DE04	Délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président du SMTC
20260604_DE05	Création, composition et fonctionnement du Comité Social Territorial

L'an deux mille vingt-six, le 04 juin à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence de la Doyenne Elisabeth FORESTIER-HUGON.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	29 en début de séance 29 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance 0 en fin de séance
Date de la convocation :	29 mai 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents :

Claude AUBERT ; Fabien ALLEZARD ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Christophe CESCUT ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Clément MARTET ; François MERLET ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Gérard SERTELET ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL.

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Hugues MALINAUD représenté par Fabrice CLOUVEL ; Serge PICHOT représenté par Christian LONCHAMBON.

Excusés :

Eric DE FREITAS ; Marie-Anne JARLIER ; Gilles VESCOVI.

DÉLIBÉRATION N° 1

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 04 JUIN 2026

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DU SMTC-AC

Vu le renouvellement du conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole » à la suite des élections municipales,

Vu le renouvellement des conseils municipaux des communes de Mur-sur-Allier et Pérignat-es-Allier à la suite des élections municipales,

Vu les dispositions de l'article L 5211-2 et des articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de la Doyenne d'âge, le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection du Président du SMTC de l'agglomération clermontoise. En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour.

Les candidats à la Présidence du SMTC ont été invités à se faire connaître.

Un secrétaire est désigné :
Secrétaire : Clément MARTET.

Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué à l'aide du boîtier électronique procède au vote électronique. Après le vote du dernier délégué, il est procédé à l'annonce des résultats.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants	29
Nombre de votes	29
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Abstention	2
Blanc	1

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Eric EGLI	25
Fabien ALLEZARD	1

Monsieur Eric EGLI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, est élu Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise.

M. Eric EGLI proclamé Président du SMTC-AC est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président du SMTC-AC,

Eric EGLI




Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-six, le 04 juin à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	29 en début de séance 29 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance 0 en fin de séance
Date de la convocation :	29 mai 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents :

Claude AUBERT ; Fabien ALLEZARD ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Christophe CESCUT ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Clément MARTET ; François MERLET ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Gérard SERTELET ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL.

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Hugues MALINAUD représenté par Fabrice CLOUVEL ; Serge PICHOT représenté par Christian LONCHAMBON.

Excusés :

Eric DE FREITAS ; Marie-Anne JARLIER ; Gilles VESCOVI.

DÉLIBÉRATION N°2

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 04 JUIN 2026

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(ES) ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DU SMTC

Conformément à l'Article L5211-10 du CGCT, le Bureau du SMTC est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du Comité syndical (31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants), le nombre de Vice-présidents ne peut être supérieur à 7. Toutefois, l'organe délibérant peut fixer à la majorité des deux tiers de ses membres un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 VP. Compte tenu de l'effectif du Comité syndical, le nombre de Vice-présidents ne peut être supérieur à 9.

Au vu de ces éléments, il appartient à notre assemblée de déterminer le nombre de Vice-président(e)s.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

- De fixer le nombre de Vice-président(e)s à : 7
- De fixer le nombre des autres membres du Bureau : 2
- D'autoriser Mme / M. le Président du SMTC-AC à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Le Président du SMTC-AC

Eric EGLI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-six, le 04 juin à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice : 32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents : 29 en début de séance
29 en fin de séance
Nombre de procuration : 0 en début de séance
0 en fin de séance
Date de la convocation : 29 mai 2026
Secrétaire de séance : Clément MARTET

Présents :

Claude AUBERT ; Fabien ALLEZARD ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Christophe CESCUT ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Clément MARTET ; François MERLET ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Gérard SERTELET ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL.

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Hugues MALINAUD représenté par Fabrice CLOUVEL ; Serge PICHOT représenté par Christian LONCHAMBON.

Excusés :

Eric DE FREITAS ; Marie-Anne JARLIER ; Gilles VESCOVI.

DÉLIBÉRATION N°3

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 04 JUIN 2026

OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENT(ES) ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DU SMTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-10,

Il convient de procéder successivement à l'élection des Vice-président(es) et des autres membres du Bureau,

L'élection se déroule poste par poste au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour,

Un secrétaire est désigné.

Secrétaire : Clément MARTET

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT :

Monsieur le Président propose la candidature de M. Julien BONY.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants	29
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Abstentions	1
Blanc	0

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Julien BONY	28 voix

M. Julien BONY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, est proclamé 1^{er} Vice-président du bureau du SMTC-AC.

ELECTION DE LA 2^{EME} VICE-PRESIDENTE :

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants	29
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Abstentions	1
Blanc	0

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Elisabeth FORESTIER-HUGON	28 voix

Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, est proclamée 2^{ème} Vice-présidente du bureau du SMTC-AC.

ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT :

Monsieur le Président propose la candidature de Christophe VIAL.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants	29
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
Abstentions	0
Blanc	0

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Christophe VIAL	28 voix
Aurélien BAZIN	1 voix

Monsieur Christophe VIAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, est proclamé 3^{ème} Vice-président du bureau du SMT-C-AC.

ELECTION DE LA 4^{EME} VICE-PRESIDENTE :

Monsieur le Président propose la candidature de Fabienne THOULY.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants	29
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Abstentions	1
Blanc	0

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Fabienne THOULY	28 voix

Mme. Fabienne THOULY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, est proclamée 4^{ème} Vice-présidente du bureau du SMT-C-AC.

ELECTION DU 5^{EME} VICE-PRESIDENT :

Monsieur le Président propose la candidature de Claude AUBERT.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants	29
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Abstentions	1
Blanc	1

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Claude AUBERT	26 voix
Aurélien BAZIN	1 voix

M. Claude AUBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, est proclamé 5^{ème} Vice-président du bureau du SMTC-AC.

ELECTION DE LA 6^{EME} VICE-PRESIDENTE :

Monsieur le Président propose la candidature de Florence THOMAS.

Nombre de votants	29
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Abstentions	2
Blanc	0

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Florence THOMAS	27 voix

Mme. Florence THOMAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, est proclamée 6^{ème} Vice-présidente du bureau du SMTC-AC.

ELECTION DU 7^{EME} VICE-PRESIDENT :

Monsieur le Président propose la candidature de David ALVAREZ.

Nombre de votants	29
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Abstentions	1
Blanc	0

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
DAVID ALVAREZ	28 voix

M. David ALVAREZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, est proclamé 7^{ème} Vice-président du bureau du SMTAC-AC.

ELECTION DU 1^{ER} MEMBRE DU BUREAU :

Monsieur le Président propose la candidature de **Serge PICHOT**.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants	29
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Abstentions	0
Blanc	1

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
Serge PICHOT	27 voix	Vingt-sept voix
Eric EGLI	1 voix	Une voix

M. Serge PICHOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, est proclamé 1^{er} membre du bureau du SMTAC-AC.

ELECTION DU 2^{ème} MEMBRE DU BUREAU :

Monsieur le Président propose la candidature de **Clément MARTET**.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants	29
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Abstentions	0
Blanc	1

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
Clément MARTET	28 voix	Vingt-huit voix

M. Clément MARTET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, est proclamé 2^{eme} membre du bureau du SMTAC-AC.

Le Président du SMTAC-AC

Eric EGLI



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTAC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-six, le 04 juin à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	29 en début de séance 29 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance 0 en fin de séance
Date de la convocation :	29 mai 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents :

Claude AUBERT ; Fabien ALLEZARD ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Christophe CESCUT ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Clément MARTET ; François MERLET ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Gérard SERTELET ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL.

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Hugues MALINAUD représenté par Fabrice CLOUVEL ; Serge PICHOT représenté par Christian LONCHAMBON.

Excusés :

Eric DE FREITAS ; Marie-Anne JARLIER ; Gilles VESCOVI.

DÉLIBÉRATION N° 4

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 04 JUIN 2026

OBJET : DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU ET AU PRESIDENT DU SMTC-AC

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMTC de l'agglomération clermontoise,

Considérant que ces délégations facilitent la gestion du syndicat en permettant une plus grande réactivité dans la prise des décisions et un fonctionnement plus fluide des instances ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties au Président à l'exception :

- du vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de donner délégation au bureau sur les affaires qui concourent au fonctionnement du SMTC-AC, à la mise en œuvre des orientations définies par le comité syndical et à la mise en application du budget défini par le comité syndical.

Il appartient au comité de déterminer les délégations de pouvoir qu'il souhaite consentir à l'exécutif.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-Pour : 29

-Contre : 0

-Abstention : 0

■ de déléguer au Président le pouvoir de prendre toute décision pour :

- procéder, pendant la durée du mandat du Comité syndical jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale visant à renouveler l'organe délibérant, à la réalisation des emprunts (au sens de la contraction de ces derniers) destinés au financement des investissements – ou liés à des besoins en ligne de trésorerie (dans la limite de 30 millions d'euros par an pour ce type d'emprunt de ligne de trésorerie) - prévus par le budget et répondant aux conditions essentielles suivantes : emprunt à taux fixe et taux variable, pour tout profil d'amortissement et toute durée d'emprunt, et à toutes les opérations financières courantes utiles à la gestion des emprunts ; soit toutes les phases de la vie de l'emprunt postérieures à sa contraction, y compris le cas échéant celles liées au réaménagement de la dette, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- recourir à des produits de financement de trésorerie qui pourront être des contrats de ligne de trésorerie pour un montant maximum de 30 millions d'euros et dont la durée ne peut excéder un an. Les indexations de référence pour ces instruments pourront être l'Eonia et ses dérivés (T4M – TAM – TAG n mois), les Euribor, les Libor ou des taux fixes. Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés,
- créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- conclure des conventions avec des organismes extérieurs lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- autoriser au nom du SMTC-AC le renouvellement d'adhésion aux associations dont il est membre,
- décider de la conclusion et de la révision de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- accepter des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert, dans la limite des crédits inscrits au budget,

- intenter au nom du SMTC-AC les actions en justice ou défendre le SMTC-AC dans les actions intentées contre lui,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du SMTC-AC, dans la limite de 100 000 €,
- transiger sur le fondement de l'article 2044 du Code Civil, lorsque la responsabilité du SMTC-AC est engagée du fait de ses activités, causant à un tiers un préjudice inférieur à 200 000 € et lorsque les crédits sont prévus au budget,
- signer tout acte à vocation immobilière dans la limite d'un million d'euros, notamment concernant les projets opérationnels lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L5211-9, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation de fonction aux vice-président(e)s et de délégations de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs et aux responsables de service, fixées par voie d'arrêtés suivant les dispositions législatives et réglementaires.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président du SMTC-AC

Eric EGLI



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-six, le 04 juin à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 12 rue Eric de Cromières à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC Eric EGLI.

Nombre de membres en exercice :	32 titulaires et 32 suppléants
Nombre de membres présents :	29 en début de séance 29 en fin de séance
Nombre de procuration :	0 en début de séance 0 en fin de séance
Date de la convocation :	29 mai 2026
Secrétaire de séance :	Clément MARTET

Présents :

Claude AUBERT ; Fabien ALLEZARD ; David ALVAREZ ; Raphael AMENTA ; Géraldine BASTIEN ; Aurélien BAZIN ; Sarah BERGER-NOGUEIRA ; Julien BONY ; Christophe CESCUT ; Cyril CINEUX ; Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Jean FONTENILLE ; Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Laurent GANET ; Jacinthe GUILLOT ; Clément MARTET ; François MERLET ; Christel POUMEROL ; Jean-Paul PRESLE ; Patrick ROSLEY ; Gérard SERTELET ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL.

Représentés par le ou la suppléant(e) :

Hugues MALINAUD représenté par Fabrice CLOUVEL ; Serge PICHOT représenté par Christian LONCHAMBON.

Excusés :

Eric DE FREITAS ; Marie-Anne JARLIER ; Gilles VESCOVI.

DÉLIBÉRATION N°5

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 04 JUIN 2026

OBJET : CREATION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le CGCT

Vu le CGFP notamment les articles L 251-5 et suivants et R 252-30 et suivants

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections de la fonction publique

Considérant que :

Les élections professionnelles dans la fonction publique auront lieu le 10 décembre 2026. Ces élections ont pour finalité de mettre en place les différentes instances de dialogue social.

Lorsque l'effectif est égal ou supérieur à 50 agents, il y a obligation pour les collectivités et leurs établissements de créer un Comité Social Territorial (CST) et d'en organiser les élections.

L'effectif du SMTC constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 61 agents, il y a donc lieu de créer un CST et le comité syndical doit délibérer sur les 3 points suivants au plus tard 6 mois avant les élections, soit le 10 juin 2026 :

- le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'employeur ;
- le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité

Le Président propose de :

- Créer un CST compétent pour les agents du SMTC
- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'employeur égal à celui des représentants du personnel, soit 3 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- D'autoriser le recueil de l'avis, par le comité social territorial, de l'avis du collège des représentants de l'employeur

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'approuver ces propositions.**

Le Président du SMTC-AC



Eric EGLI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.